



REGLEMENT INTERIEUR

ARC CLUB SETOIS (ACS)

Le règlement intérieur précise, dans les articles ci-dessous, les points particuliers de fonctionnement et de discipline que chaque adhérent de l'ACS doit accepter et appliquer sans restriction.

A) ADMISSION A L'ACS

1) Toute personne souhaitant pratiquer le tir à l'arc dans le cadre de l'ACS devra obligatoirement souscrire une licence auprès de la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA). Pour ce faire il devra remplir et fournir l'intégralité des documents demandés par le club, faute de quoi la demande de licence auprès de la FFTA ne pourra pas être validée.

La licence sera valable pour la saison en cours selon la réglementation en vigueur au jour de la souscription.

2) Toute personne débutante pourra bénéficier de 3 séances d'initiation. Au-delà si elle désire poursuivre son activité au sein du club, la souscription à la licence FFTA est impérative.

3) Les cotisations doivent être réglées lors des souscription/renouvellement de la licence.

4) L'âge d'admission au sein du club est de 8 ans dans l'année sportive du club, courant du 01/09/AA au 30/08/AA+1.

B) ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

1) Le bureau directeur est formé de 3 membres au moins. Il est dissous tous les 4 ans (année olympique).

2) Le montant des différentes cotisations annuelles est défini par le bureau directeur et validé par l'assemblée générale. Le paiement des cotisations peut être effectué en 3 fois maximum sous forme de 3 chèques établis à l'ordre de l'ACS, remis le jour de l'inscription et encaissés aux dates précisées par le trésorier.

C) DISCIPLINE SUR LE PAS DE TIR

1) Les archers doivent avoir une attitude correcte et respectueuse et exercer leur activité dans le calme et la concentration. Tout manquement aux règles pourra faire l'objet de sanctions débattues lors d'une réunion du bureau directeur en présence de l'intéressé. En cas d'exclusion définitive, la cotisation ne sera pas remboursée.



2) Les adhérent(e)s sont responsables de l'entretien des locaux et du matériel mis à disposition par le club.

D) REGLES DE SECURITE

1) Les archers adultes et confirmés, même propriétaires de leur matériel d'archerie, ne seront autorisés à tirer seuls qu'après étude de leur demande par le bureau directeur. Toute utilisation des installations seul se fera uniquement sous la responsabilité pleine et entière de l'archer.

2) Les tirs croisés et les tirs en hauteur sont interdits, ainsi que toute forme de tir fantaisiste. Le tir avec tout autre matériel qu'un arc homologué par la FFTA est strictement interdit.

3) Les archer(ère)s ayant égaré une flèche et étant à la recherche de celle-ci sont priés de signaler leur présence en disposant de façon visible leur arc sur le pas de tir. La sécurité sera assurée à tout moment par un archer confirmé responsable de la séance de tir.

4) Le non-respect de ces consignes de sécurité entraînera l'exclusion définitive dans les mêmes conditions que dans le paragraphe D art 1.

E) LES ENTRAINEMENTS

1) Les jours et horaires d'entraînement sont définis en début de saison.

2) Les archer(ère)s sont responsables de l'entretien et de la réparation du matériel prêté par le club.

3) Le petit matériel tel que palette, protège-bras, carquois, dragonne et flèches devra être acquis dans le mois suivant l'inscription.

F) DIVERS

1) L'accès aux infrastructures du club pourra être envisagé pour les archers de passage licenciés désirant s'entraîner sur Sète et ce uniquement pendant les heures d'entraînements.

2) Par mesure de sécurité, les objets connectés ne sont pas admis sur le pas de tir. Seul un appel d'urgence pourra être envisagé. En effet, cela peut distraire et affecter la concentration de l'archer(ère). Tout autre usage sera à l'agrément de l'encadrant (e).

La présidente

Le (la) licencié(e) pour acceptation

